Conditions générales de vente et de livraison d'Epoxy Technology Europe AG

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à toutes les relations juridiques (offres, négociations contractuelles, contrats, etc.) entre Epoxy Technology Europe AG, Riedstrasse 1, 6330 Cham ("ETE AG" ou "nous") et ses clients commerciaux ("Client") concernant l'achat et la livraison de marchandises ("Marchandises") de ETE AG et la fourniture de services par ETE AG. Elles s'appliquent exclusivement aux entrepreneurs et non aux consommateurs. ETE AG peut modifier à tout moment les présentes Conditions générales de vente et de livraison. ETE AG informera le Client au préalable de manière appropriée et les modifications sont réputées acceptées par le Client s'il ne s'y oppose pas par écrit dans un délai d'un mois.
- 1.2 Nous ne reconnaissons pas les conditions du Client qui sont contraires, divergentes ou complémentaires à nos Conditions générales de vente et de livraison, à moins que nous n'ayons expressément accepté leur validité par écrit. Cette exigence de consentement s'applique également si nous effectuons la livraison des Marchandises commandées sans réserve en connaissance de conditions divergentes ou contradictoires. Notre personnel de vente n'est pas autorisé à conclure des accords verbaux par lesquels ces conditions sont modifiées ou complétées.

2. Offre, conclusion du contrat

- 2.1 Toutes les offres sont sans engagement et peuvent être modifiées. Un contrat n'est conclu que lorsque la commande du Client est confirmée par ETE AG par écrit ou sous forme de texte. Le Client est lié par sa commande pendant 14 jours calendaires. La livraison des Marchandises commandées est également considérée comme une acceptation de la commande.
- 2.2 Le fabricant se réserve le droit d'apporter des modifications techniques aux Marchandises dans les limites du raisonnable.
- 2.3 Le Client est seul responsable de l'utilisation prévue des Marchandises commandées, conformément aux dispositions légales et à toutes les instructions de sécurité et d'utilisation des Marchandises. Il doit s'assurer par son propre examen de l'aptitude des Marchandises à l'usage et à l'application qu'il veut en faire.
- 2.4 Le Client doit attirer l'attention de ETE AG en temps utile sur les exigences techniques particulières ainsi que sur les prescriptions légales, officielles et autres, dans la mesure où elles sont importantes pour l'exécution et l'utilisation des produits.

3. Prix et conditions de paiement

- 3.1 Sauf indication contraire, tous les prix sont indiqués en francs suisses et s'entendent nets au départ de notre entrepôt de distribution à Cham, en Suisse, plus la taxe de vente, la taxe sur la valeur ajoutée ou une taxe comparable applicable.
- 3.2 Les frais d'expédition, notamment d'emballage, de transport et d'assurance transport ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée légale sont à la charge du Client. Aucune remise ou autre réduction de prix ne sera accordée, sauf accord exprès et écrit.
- 3.3 Le lieu d'exécution des paiements est le siège social de ETE AG.
- 3.4 Les factures sont payables dans les 30 jours à compter de la date de la facture, sans déduction ni escompte. A l'expiration de ce délai, le Client est automatiquement en défaut sans interpellation et doit des intérêts de retard d'un montant de 5% par an. La revendication d'autres dommages causés par le défaut de paiement de ETE AG n'en est pas affectée.

- 3.5 Lors de l'acceptation de commandes, ETE AG est en droit de subordonner une livraison à un acompte, un paiement anticipé ou un dépôt de garantie sans avoir à en donner les raisons. Avant le paiement intégral des montants dus, y compris les intérêts et les frais éventuels, nous ne sommes pas tenus de fournir d'autres services, même sur la base de commandes déjà confirmées.
- 3.6 Si le Client est en retard dans ses paiements ou si nous avons connaissance de circonstances qui rendent douteuse la solvabilité du Client, nous pouvons déclarer immédiatement exigibles toutes les créances en cours, même si elles ont été différées ou si une garantie a été fournie pour elles. Dans ce cas, nous sommes en droit, sans préjudice d'autres droits, de n'exécuter les livraisons en cours que contre paiement anticipé, d'exiger des garanties ou de résilier les contrats après un délai supplémentaire raisonnable ou d'exiger des dommages-intérêts.
- 3.7 Nous sommes en droit de résilier le contrat sans préavis si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur les biens du Client a été déposée, si le Client est menacé de faillite ou si une procédure de faillite a été ouverte à son encontre.

4. Réserve de propriété

- Dans le cas de contrats d'achat, les Marchandises restent la propriété de ETE AG jusqu'au paiement intégral. La réserve de propriété ne s'éteint qu'au moment du paiement intégral. Tant que la réserve de propriété existe, le Client n'est pas autorisé à disposer de la Marchandise, c'est-à-dire à la vendre, la mettre en gage ou la céder à des tiers à titre de garantie. Le Client autorise ETE AG à inscrire sa propriété dans le registre de réserve de propriété correspondant et s'engage de manière générale à collaborer sans délai aux mesures de protection de la propriété de ETE AG. En cas de saisie de l'objet de la vente par un tiers ou en cas de demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité, le Client doit en informer immédiatement ETE AG et lui rembourser tous les frais d'intervention.
- 4.2 En cas de retard de paiement, ETE AG est en droit d'exiger le retour de la Marchandise, de la reprendre et de la réaliser. Le produit de la réalisation est imputé aux dettes du Client après déduction des frais raisonnables de réalisation. La reprise de la Marchandise ne constitue pas une résiliation du contrat. ETE AG est toutefois libre de résilier le contrat par une déclaration écrite expresse.

5. Conditions de livraison, transfert de risques

- 5.1 Sauf accord contraire, nos livraisons et services s'entendent départ usine (ex works ; EXW) de notre entrepôt de distribution à Cham, en Suisse (Incoterms 2020).
- 5.2 Le lieu d'exécution est notre siège social.
- 5.3 Sauf accord contraire, les bénéfices et les risques sont transférés au Client lorsque les Marchandises sont mises à disposition dans notre entrepôt de distribution à Cham, en Suisse. Dans la mesure où les Marchandises doivent ensuite être expédiées, l'expédition se fait aux frais et aux risques du Client. Si aucun mode d'expédition n'a été expressément convenu, ETE AG se réserve le droit de choisir le mode d'expédition et l'itinéraire de transport. L'emballage, l'expédition et le fret sont facturés séparément. ETE AG a le droit, mais pas l'obligation, d'assurer les Marchandises à expédier contre les risques de transport aux frais du Client. Cela n'a aucune influence sur le transfert de risque.
- 5.4 Le risque est transféré au Client au plus tard au moment de la communication de la disponibilité pour l'enlèvement ou de la remise de la Marchandise à un transporteur. Si la Marchandise est transportée à l'étranger ou expédiée à la demande du Client, le risque est transféré au plus tard au moment de l'exportation de la Suisse, à moins que le risque ne soit déjà transféré au Client auparavant. Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle des biens achetés est également transféré au Client si celui-ci est en demeure d'acceptation ou viole d'une autre manière ses obligations de coopération.

- 5.5 Les Marchandises doivent être récupérées par le Client au moment de la livraison confirmé par nous. Si la Marchandise n'est pas retirée à ce moment-là, nous sommes en droit, aux risques et pour le compte du Client, d'envoyer la Marchandise au Client ou de la stocker plus longtemps. Le Client est responsable des frais de transport et de stockage supplémentaires.
- 5.6 Les dates ou délais de livraison ne sont contraignants que s'ils ont été expressément convenus séparément et par écrit. Si elles ne sont pas expressément confirmées par nous par écrit, ces dates de livraison ne constituent pas un accord ferme. La communication des dates de livraison prévues ne constitue pas une promesse contraignante de délais de livraison. Si un délai de livraison a été convenu, il est soumis à la condition que le Client remplisse ses obligations de coopération en temps voulu et de manière appropriée, en particulier qu'il fournisse sans délai toutes les informations et tous les documents nécessaires. Dans la mesure où un acompte est exigé, le délai de livraison ne commence à courir qu'après réception de l'acompte. Les délais de livraison sont reportés de manière appropriée en cas d'obstacles que ETE AG ne peut pas éviter malgré toute sa diligence, ou en cas d'autres circonstances dont ETE AG n'est pas responsable. Le respect du délai de livraison est également soumis à la livraison correcte et en temps voulu à ETE AG elle-même. Le délai de livraison est considéré comme respecté si, au moment de son expiration, l'objet du contrat est disponible à notre centre de distribution de Cham, en Suisse, et si le Client a été informé qu'il est prêt à être enlevé ou expédié. La survenance de notre retard dans la livraison est déterminée conformément aux dispositions légales. Dans tous les cas, cela nécessite une interpellation de la part du Client.

ETE AG est en droit d'effectuer des livraisons partielles dans la mesure où celles-ci sont raisonnables pour le Client. En outre, ETE AG est en droit d'engager des tiers pour l'exécution du contrat, même sans le consentement préalable du Client.

6. Garantie

- 6.1 ETE AG garantit au Client que les Marchandises sont conformes aux spécifications convenues contractuellement au moment du transfert des risques et qu'elles ne présentent pas de défauts substantiels de fabrication ou de matériaux qui empêchent l'utilisation correcte des Marchandises. Toute autre garantie de qualité et toute garantie de droit sont expressément exclues, sauf accord contractuel explicite.
- 6.2 La période de garantie prend fin à l'expiration d'une éventuelle date limite de consommation de la Marchandise, mais en tout cas au plus tard douze mois après le transfert des risques.
- 6.3 Le Client est tenu de vérifier l'absence de défauts sur les Marchandises dès leur réception. Si un défaut apparaît au cours de ce contrôle ou ultérieurement, le Client doit en informer immédiatement ETE AG sous forme de texte (mais au plus tard dans les cinq jours ouvrables). La notification doit décrire le défaut détecté de la manière la plus précise possible. Si le Client n'informe pas ETE AG, la Marchandise est considérée comme acceptée en ce qui concerne les défauts reconnaissables, à moins que ETE AG n'ait délibérément dissimulé les défauts. La notification est également nécessaire si des Marchandises autres que celles convenues ou une quantité moindre sont livrées par ETE AG.
- 6.4 En cas d'avis de défaut, nous avons le droit d'inspecter immédiatement les Marchandises faisant l'objet de la réclamation. Nous pouvons choisir soit d'inspecter les Marchandises concernées sur place, soit d'exiger que les Marchandises nous soient retournées. Nous avons le droit de confier l'inspection à un tiers indépendant. Si ETE AG conteste le caractère défectueux de la Marchandise, le Client supporte la charge de la preuve de l'existence d'un défaut déjà au moment du transfert des risques.
- 6.5 S'il n'y a pas de cas de garantie, le Client indemnisera ETE AG pour tous les frais encourus par ETE AG pour faire valoir la réclamation non couverte par la garantie.

6.6 S'il y a un cas de garantie, ETE AG est en droit, à sa discrétion, de remédier au défaut ou de procéder à une livraison de remplacement. Le Client n'a pas d'autres droits et prétentions que ceux expressément mentionnés dans la présente clause 6, en particulier les prétentions de résiliation du contrat (action rédhibitoire), de réduction du prix d'achat (réduction), et/ou de dommages et intérêts sont exclues.

7. Responsabilité

- 7.1 La responsabilité de ETE AG en matière de dommages, quel que soit le motif juridique, notamment en raison d'une impossibilité, d'un retard, d'une livraison défectueuse ou incorrecte, d'une violation du contrat, d'un manquement aux obligations lors de négociations précontractuelles et d'un délit, est limitée conformément aux dispositions suivantes de la présente clause 7.
- 7.2 ETE AG est exclusivement responsable des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue par les présentes. En outre, ETE AG exclut toute responsabilité pour ses auxiliaires dans la mesure où la loi le permet. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de dommages corporels ou si elle est contraire à des dispositions légales impératives.
- 7.3 Dans la mesure où ETE AG fournit des services, en particulier des informations techniques ou agit en tant que conseiller, ETE AG n'est responsable envers le Client que de l'exécution soigneuse de ces services et n'assume aucune responsabilité quant aux résultats. Le Client est seul et indépendant responsable de l'usage qu'il entend faire des Marchandises commandées. Nos services de conseil sont fournis au mieux de nos connaissances et de nos convictions. Les recommandations et les informations sur l'adéquation et l'application de nos produits sont sans engagement. Nous ne pouvons assumer aucune garantie ou responsabilité pour les propriétés du produit en raison des différentes exigences du Client et des conditions de processus du Client lors de l'utilisation des Marchandises livrées. Le Client est tenu de vérifier l'adéquation des Marchandises livrées à l'usage auquel elles sont destinées en effectuant ses propres tests. De même, pour ces raisons, nous ne pouvons fournir que des directives générales avec nos instructions.
- 7.4 Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée conformément aux dispositions de la présente clause 7, cela s'applique également à la responsabilité de nos sociétés affiliées ainsi qu'aux organes, représentants, employés et autres agents d'exécution de ETE AG et de ses sociétés affiliées.

8. Force majeure

En cas de force majeure, à savoir la survenance d'un événement ou d'une circonstance échappant au contrôle raisonnable de ETE AG et qui n'était pas prévisible au moment de la conclusion du contrat, notamment en cas de guerre, de terrorisme, de catastrophes naturelles, d'incendie, d'inondation, d'accidents, de troubles de l'ordre public, d'ordres souverains ou d'actes réels, de grève, de lock-out, d'émeutes, de pandémies, d'épidémies, de dommages aux machines qui ne sont pas dus à un mauvais entretien, une livraison tardive ou incorrecte de la part de nos fournisseurs, des perturbations dans l'approvisionnement en énergie et en matières premières, des conditions de circulation et routières extraordinaires ainsi que d'autres perturbations opérationnelles dont nous ne sommes pas responsables, nous sommes libérés de nos obligations contractuelles pour la durée de l'empêchement et sommes notamment autorisés à reporter la livraison pour la durée de l'empêchement. ETE AG informera immédiatement le Client d'un tel empêchement et prendra toutes les mesures raisonnables pour en réduire les effets négatifs. Si l'empêchement invoqué pour l'exécution du contrat dure plus de 3 mois à compter de l'information par ETE AG, chaque partie peut se retirer du contrat avec effet immédiat et sans autre obligation ni indemnité, à condition de le déclarer sous forme de texte immédiatement après l'expiration du délai de 3 mois.

9. Compensation, droits de rétention, cession

- 9.1 Le Client ne peut compenser avec des contre-prétentions que si elles sont incontestées, reconnues ou constatées judiciairement. Ceci s'applique également à l'exercice du droit de rétention.
- 9.2 Le Client n'est pas autorisé à transférer ou à céder à des tiers les droits et obligations découlant de la relation contractuelle avec ETE AG.
- 9.3 ETE AG est en droit de transférer les droits et obligations découlant de la relation contractuelle avec le Client à des sociétés affiliées à ETE AG, même sans le consentement préalable du Client.

10. Conformité et contrôle des exportations

- 10.1 Lors de l'utilisation, du traitement et de la revente des Marchandises de ETE AG, le Client doit respecter toutes les dispositions légales applicables. En particulier, il est tenu de vérifier et de respecter toutes les réglementations américaines, européennes, suisses et autres réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.
- 10.2 Avant d'exporter des Marchandises ou des informations techniques reçues de ETE AG, le Client doit soumettre toutes les notifications et demandes nécessaires et obtenir les approbations à ses propres frais.

11. Droits de propriété intellectuelle, savoir-faire, documentation et droits des tiers

- 11.1 Aucun droit sur les Marchandises ou les descriptions, les brochures, les plans, les documents, les supports de données, le savoir-faire, y compris les brevets, les droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle n'est transféré dans le cadre de la relation contractuelle entre ETE AG et le Client.
- 11.2 A la connaissance de ETE AG, les Marchandises livrées par ETE AG et les descriptions, brochures, plans, documents et supports de données qui s'y rapportent ne violent aucun droit de tiers. Cependant, ETE AG ne garantit pas qu'aucun droit de tiers n'est violé. Toute garantie à cet égard est exclue par la présente.
- 11.3 Le Client peut utiliser le savoir-faire, les supports de données et la documentation fournis dans la mesure prévue, mais ne peut les transmettre à des tiers. Le Client doit apposer sur toutes les modifications et copies les mêmes avis de droit de propriété que sur l'original.

12. Protection des données

ETE AG peut recueillir les coordonnées de Clients et de Clients potentiels à des fins d'information résultant de la marche des affaires. Aucun profil de personnalité n'est créé. Les données peuvent être utilisées pour des mailings directs, qu'il s'agisse d'informations techniques telles que les changements de produits, les interruptions de production ou autres, ou à des fins de marketing (informations sur les expositions ou autres). Les données ne seront pas revendues ou transmises, sauf si cela est nécessaire dans le cours normal des affaires. En outre, les données collectées sont nécessaires au déroulement normal des activités.

13. Confidentialité

13.1 ETE AG et le Client s'engagent à garder secrètes les informations confidentielles de l'autre partie, c'est-à-dire à ne pas les divulguer à des tiers, à les protéger contre tout accès non autorisé et à les utiliser uniquement dans le but de traiter la relation d'affaires spécifique. Les informations confidentielles sont toutes les informations non publiques, quelle que soit la forme de leur divulgation, qui sont soit confidentielles par nature, comme notamment les secrets d'affaires, les spécifications des produits, les prix, les conditions spéciales de livraison, soit qui ont été

explicitement désignées comme confidentielles par la partie qui les divulgue. En est exclue la divulgation d'informations par ETE AG à ses fournisseurs ou sous-traitants, dans la mesure où ces informations sont utiles à la conduite des affaires. Dans ce cas, ETE AG veillera à ce que ses fournisseurs ou sous-traitants préservent également la confidentialité des informations confidentielles du Client.

13.2 Les obligations découlant de la présente clause **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** s'appliquent également au-delà de la résiliation du contrat concerné pour une durée indéterminée.

14. Invalidité partielle

Si certaines dispositions des présentes Conditions générales de vente et de livraison sont invalides ou inapplicables, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions et des présentes Conditions générales vente et de livraison dans leur ensemble. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide ou inapplicable.

15. For

Le for exclusif de juridiction pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est la ville de Zug, en Suisse. ETE AG est également en droit d'intenter une action en justice au siège du Client. Pour les Clients domiciliés à l'étranger, la ville de Zug, en Suisse, est également le lieu de recouvrement des créances.

16. Droit applicable

Le droit matériel suisse est applicable à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et des règles de conflit de lois du droit international privé.

Cham, juillet 2021